

Date de dépôt : 2 décembre 2008

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la pétition pour une scolarité obligatoire et égalitaire pour les enfants avec déficience intellectuelle

Rapport de M^{me} Virginie Keller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture s'est réunie les 15 et 29 octobre 2008 pour étudier cette pétition, sous la présidence de François Gillet. Que notre procès-verbaliste Hubert Demain soit remercié pour ses excellentes notes de séance.

Les travaux de la commission ont bénéficié de la présence de MM. Charles Beer, conseiller d'Etat, Stéphane Montfort, directeur adjoint de l'office de la jeunesse, Serge Baehler, secrétaire adjoint du DIP, ainsi que, lors de la seconde séance, de M. Wittwer, directeur, Secrétariat général du DIP, de M^{me} Hahn, inspectrice, de M. Dandelot, direction générale de l'enseignement primaire, M. Monin, inspecteur, et M. Eliez, directeur des Services médico-pédagogiques (SMP).

Audition de M^{me} Nolfo, pétitionnaire

M^{me} Nolfo remercie la commission, tout en la priant d'excuser l'absence de son mari à cette audition.

Elle résume rapidement la situation à l'origine de cette pétition. Son fils, André, âgé de 13 ans, lourdement handicapé, est confronté à un changement de décision de la part du service médico-pédagogique. En effet, après avoir autorisé sa progression vers une autre institution, le service a finalement donné la priorité à deux autres jeunes enfants, ruinant du même coup tous les efforts entrepris pendant plus d'un an en vue de ce changement. André est

désormais contraint de rester dans une classe d'enfants plus jeunes. Il manifeste d'ailleurs une grande déception à cet égard.

Les parents d'André comme l'ensemble des signataires s'interrogent sur la nécessité évidente d'ouvrir d'autres centres adaptés à ce type d'enfants déficients. M^{me} Nolfo précise que les signataires de la pétition sont des personnes de son quartier qui soutiennent sa famille et que la pétition a été signée pendant une fête du quartier. Elle connaît un autre cas d'une famille qui n'a pas obtenu de place pour un élève.

L'ensemble des commissaires soulignent leur émotion face à la situation de cette famille et de ce jeune élève et posent de nombreuses questions sur l'encadrement actuel d'André, sur les améliorations proposées de son encadrement, sur les perspectives pour l'année prochaine et, plus largement, sur les processus de décision qui entourent ces orientations, sur le manque de places dans le secteur spécialisé et sur les différentes filières possibles pour ces jeunes élèves handicapés.

De nombreux commissaires regrettent que la situation actuelle de pénurie de places conduise à des changements d'orientation non préparés avec la famille et le jeune ou à des déceptions comme dans le cas d'André, qui n'a pas pu, pour cette rentrée scolaire, obtenir une place qui lui avait été promise.

M^{me} Nolfo indique que le manque de places pour les enfants concernés devrait se traduire probablement par un élargissement des institutions susceptibles de les accueillir. M^{me} Nolfo indique également avoir été jusqu'à présent très satisfaite des prestations offertes à son fils.

Elle indique que, pour son fils, l'intégration directe au sein du cycle d'orientation n'était pas possible ; par contre, sa prise en charge au sein du Centre du Lac à Collonge-Bellerive était programmée et souhaitable. Malheureusement, au dernier moment, et par oral, le service les a informés du manque de place pour André. Aucune autre solution n'a été proposée, si ce n'est l'attente, tout en précisant qu'un changement en cours d'année serait probablement très préjudiciable pour son fils et l'objet de perturbations malvenues à l'égard d'un enfant déjà fragilisé.

Elle explique également que son fils bénéficie d'un encadrement un peu plus adapté cette année afin de lui permettre d'avoir des activités plus en adéquation avec son âge, mais cela entraîne des contraintes supplémentaires liées à la dispersion géographique de ses différents lieux d'apprentissage.

M^{me} Nolfo confirme que la situation d'André est à l'origine de la pétition, mais que la pétition a pour but de dénoncer le manque de places pour les enfants qui sont handicapés. Aujourd'hui, André bénéficie d'un encadrement satisfaisant et la famille espère que l'année prochaine il pourra, comme

prévu, changer d'établissement et rejoindre ses copains qui sont déjà au niveau du cycle. La famille ne souhaite pas de changement en cours d'année.

Le président remercie M^{me} Nolfo et promet de lui transmettre le rapport de la commission, une fois finalisé.

Le président résume puis cède la parole au représentant du département.

M. Montfort corrobore le compte-rendu exprimé par M^{me} Nolfo. Il s'agit bien d'un garçon de 13 ans pour lequel l'intégration à Mancy (à l'institution du Lac, spécialisée dans le handicap mental) a été prévue avec une intégration partielle dans le cycle d'orientation de Bois-Caran. L'inspecteur a bien évidemment reçu les parents et les a avisés de ce projet. A la suite d'un nouveau contact, ces derniers ont été informés que la place prévue n'était plus disponible. Dès lors, la solution choisie pour André visait à lui faire poursuivre sa formation dans le cadre de Vermont avec une intégration à mi-temps aux Grottes pour une année.

Cette décision a été confirmée par le chef du département, à la suite d'un courrier. Des dispositions particulières ont été prises pour répondre à la situation précise d'André.

En outre, conscient des besoins croissants, le département prévoit dès janvier 2009 l'ouverture de deux nouvelles institutions destinées aux enfants de 13 ans et plus.

Les commissaires s'accordent pour regretter la situation d'André. Ils constatent tout d'abord que cette difficile démarche a été entreprise par une famille modeste qui dispose vraisemblablement de moyens limités pour engager de complexes, longues et coûteuses procédures de recours et qui a préféré récolter des signatures pour soutenir la cause de son fils.

Certain-e-s commissaires expriment leur souci concernant la transparence des processus de choix des places. Ils soulignent la nécessité de l'égalité de traitement et demandent si la question socio-économique intervient dans une situation comme celle-ci. De plus, ils auraient souhaité que les décisions soient transmises à la famille par courrier et non pas oralement.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur l'organisation des effectifs et les prévisions d'augmentation, notamment celles qui sont liées à des arrivées dans le canton. Ils s'étonnent que les parents ne prévoient pas l'encadrement de leur enfant handicapé et qu'on puisse ainsi se retrouver avec plus d'enfants que prévu. Des commissaires se questionnent également sur la question du domicile, de l'imposition des parents et de l'aspect de la territorialité (qui bénéficie de quels soins et où).

M. Monfort rappelle les objectifs du professeur Eliez, définitivement guidés par une pesée objective des intérêts en présence, et essentiellement liés au profil et au type du handicap de l'enfant concerné, en regard des institutions fonctionnant à Genève et des places disponibles.

Il ne peut nier cependant que Genève offre un attrait non négligeable en matière de traitement du handicap lourd et que l'arrivée de certaines familles a été motivée par cette situation. En outre, cet apport extérieur se réalise au fur et à mesure de l'année, rendant les anticipations difficiles en matière de personnel d'encadrement, de budget ou de bâtiments.

A cette situation s'ajoute un certain nombre de signalements en provenance de l'école primaire ordinaire. On dénombre plus de 750 signalements de ce type, pour lesquels une évaluation doit évidemment être conduite.

Il évoque également les besoins nouveaux résultant des grands prématurés.

De plus, vers l'âge de 12 ou 13 ans, pour certains élèves, les appuis atteignent leurs limites, sans compter que le retour des notes entraîne une pression plus forte sur ce type d'élèves.

Enfin, il répète que les décisions prises en la matière ne sauraient avoir un quelconque lien avec le statut socio-économique des parents.

Les commissaires souhaitent avoir plus d'éléments sur l'augmentation des effectifs en spécialisé ainsi que les détails concernant les procédures de décision.

Le conseiller d'Etat Charles Beer rappelle que les aspects liés à l'accès et à l'entrée (sur signalement ou sur demande des parents) dans l'enseignement spécialisé sont bien évidemment à l'origine de nombreuses préoccupations de la part du département.

Il rappelle également qu'en conséquence de cette situation, un audit a été mandaté de manière à mieux comprendre les besoins, les lacunes et les flux d'entrée et de sortie, particulièrement pour analyser le manque de places. Cet audit sera présenté à la prochaine séance de la commission.

Il rappelle déjà le principe général impliquant que l'intégration de chaque enfant constitue à chaque fois une solution et une situation individuelles.

Il est également rappelé que le département procède à l'ouverture de plus en plus de places au sein de l'enseignement spécialisé, en proportion du système scolaire (plus 26 %, passant de 3,3 à 3,6 %).

Enfin, il rappelle sur ce point la volonté de ne pas glisser vers « un tout au spécialisé ».

Lors de la deuxième séance consacrée à la pétition, le conseiller d'Etat Charles Beer revient un instant sur les aspects méthodologiques. Il est bien évident que la teneur de cette pétition suscite l'émotion de manière bien compréhensible. Cependant, au-delà d'une problématique individuelle, elle soulève certains aspects du fonctionnement du système général et met en lumière différents problèmes à résoudre.

Effectivement, le problème de fond subsiste, à savoir un manque de places disponibles, et ce malgré une amélioration constante de l'offre (création de 20 places nouvelles à la rentrée 2008) dans ce domaine.

Cette situation amène inmanquablement à devoir répondre aux situations les plus urgentes en s'efforçant de fournir des réponses à chacun-e et peut entraîner dans ce cadre la révision de décisions déjà prises par le département.

Dans ce contexte difficile, le chef du département tient à saluer le travail des inspecteurs qui ont véritablement réalisé des prouesses.

L'afflux de signalements indique également le signe d'un débordement du système, raison pour laquelle un audit a été engagé sur ce point. Cet audit s'est accompagné d'un deuxième rapport intermédiaire, dont le résultat a été la loi sur l'intégration impliquant des bilans, des décisions écrites et la possibilité de recours.

Le chef du département tient à assurer que la priorité donnée à telle ou telle situation est toujours motivée par l'urgence familiale et sociale, sans aucune forme de passe-droit.

En résumé, il peut effectivement confirmer la crise que traverse actuellement le dispositif globalement, et peut également confirmer l'individualisation de chaque situation et admettre qu'à ce stade la situation vécue par l'élève signalé à l'occasion de la pétition est actuellement celle de plusieurs dizaines d'élèves, dont la prise en charge n'est effectivement pas exactement celle qu'elle devrait être. Pour les raisons énoncées, il assume cet état de fait.

M. Beer doit également confirmer la problématique liée à l'arrivée d'enfants en provenance de l'étranger en cours d'année scolaire, pour lesquels il s'agit de trouver des solutions.

Présentation de l'audit commandité par le département

M. Dandelot rappelle immédiatement le périmètre limité de cette demande d'audit, dont les conclusions sont apparues finalement peu surprenantes, à savoir que le système avait atteint ses limites.

L'audit a été l'occasion d'un certain nombre de recommandations faisant suite à l'analyse, de la part des auteurs.

Ces recommandations se sont traduites par un certain nombre d'actions :

1. La finalisation d'une documentation à l'attention de tous les partenaires. Dans la mesure où le flux le plus important vient en provenance de l'école ordinaire, il s'agit prioritairement de travailler en collaboration avec les directions sur cette sélection, par le biais de l'information et de la formation.
2. La mise en place d'un modèle prévisionnel, permettant l'étude statistique des flux et notamment de ceux en provenance de l'extérieur.
3. Travailler sur l'évaluation et l'orientation sous l'angle des entretiens, de la coordination, de la prévention et du conseil aux parents.
4. Faciliter les processus de retour vers l'enseignement ordinaire, par le biais d'une réévaluation qui doit intervenir le plus tôt possible, sans en mésestimer les difficultés.

A entendre les différents intervenants, une commissaire en vient à se demander si l'examen du dispositif ne devait pas plutôt concerner l'enseignement ordinaire et certains aspects de son fonctionnement et de l'interaction entre les deux systèmes, plutôt que celui de l'enseignement spécialisé.

M. Beer rappelle que cet audit ne visait que *l'analyse des flux de signalements* à destination de l'enseignement spécialisé, et non l'ensemble du fonctionnement de ce dispositif.

La préoccupation du département va évidemment au fonctionnement de l'école ordinaire en matière de signalements. Dans ce cadre, il rappelle toute l'importance des consultations et de la mise en place des directions comme partie prenante à ce processus de proximité avec les enseignant-e-s et les élèves.

La majeure partie du travail doit effectivement être assurée en amont, au niveau de l'école ordinaire.

Il rappelle qu'au regard des décisions prises pour les situations nouvelles lors de la dernière rentrée, l'ensemble de ces enfants présents dans l'enseignement spécialisé ont effectivement besoin de ce soutien.

Par contre, il est difficile d'affirmer que des enfants présents dans ce dispositif depuis de plus longues années sont toujours à leur place dans ce dispositif.

Les commissaires s'interrogent sur les raisons de cette crise subite dans le fonctionnement du dispositif.

M. Beer indique qu'il faut y voir, notamment, un changement de paradigme. En effet, précédemment le dispositif fonctionnait en fonction d'une politique de l'offre, limitée au seuil de 3% de la population scolaire. Aujourd'hui, de nombreux facteurs sont venus aggraver cette proportion (développement des inégalités sociales et économiques, phénomènes migratoires, zones de conflits) et de nombreuses demandes sont formulées par des enseignants qui peinent à faire face à ces situations. On observe un passage vers une politique de la demande.

Une commissaire voudrait connaître la proportion exacte de signalements (sur 750) qui se traduisent par une prise en charge effective par l'enseignement spécialisé ; et sur cette base connaître le nombre de cas réellement traités en fonction des places disponibles.

M. Eliez rappelle que malheureusement le dispositif informatique est inexistant sur ce point et retrace la progression des signalements de moins de 600 en 2006, à 650 en 2007, pour atteindre 750 en 2008.

Globalement, 60% de ces signalements ne s'avèrent pas véritablement pertinents, contre 25 à 30% tout à fait indiqués. Les 10 à 15% restants constituent une zone d'ombre, assez délicate et susceptible de nombreuses difficultés d'appréciation. Dans ces zones d'ombre, prennent également place les demandes de réévaluation des situations. Il s'agit de pouvoir hiérarchiser les situations de manière à pouvoir orienter le mieux possible. Il observe également que ces 750 signalements sont le fait de l'ensemble des acteurs du système, et pas seulement de la part des enseignants.

Un commissaire s'interroge sur l'intérêt de se préoccuper finalement plus des motivations et des critères articulés par les signaleurs, plutôt que de se focaliser sur les signalés. Il n'est évidemment pas possible d'imaginer que des handicaps lourds ont été soudainement détectés. De nombreux services se chargent d'ailleurs de cette identification. Il souhaiterait connaître les proportions des signalements toujours liés au même pourcentage récurrent de signaleurs et connaître leurs motivations.

M. Eliez distingue diverses catégories de signalements qui n'engendrent pas le même degré de difficulté dans la détermination des situations. Les handicaps graves sont généralement l'objet d'un signalement précoce pour lequel la prise en charge est immédiate, sauf si des parents contestent par avance ce type de prise en charge et parient sur une intégration incognito dans le système ordinaire.

Dans le même contexte figurent souvent les enfants en provenance de l'étranger, pour lesquels aucune anticipation de handicap grave n'a été possible et qui peuvent être signalés, soit par les parents, soit à l'occasion d'une visite médicale, soit encore par un signalement intervenant dans le cadre scolaire.

M. Dandelot rappelle que, dans le cadre de cette procédure de signalement, une collaboration est toujours activée entre l'inspecteur spécialisé, l'inspecteur ordinaire et les enseignant-e-s. Les perceptions et la pertinence d'un signalement sont souvent différentes. Probablement en vertu de contextes scolaires différents d'une école à l'autre. A ce propos, la collaboration va se développer avec les directions d'établissements.

Par conséquent, la première analyse se fera au travers de la direction, proche des élèves et qui connaît l'établissement. La qualité du signalement s'en trouvera probablement lissée.

Il n'existait pas jusqu'à présent un dispositif précis permettant la collection de tous les éléments utiles. Le nouveau dispositif général devrait signaler plus rapidement les éventuels glissements.

M. Beer veut également rappeler que l'indication d'orientation vers l'enseignement spécialisé ne résulte pas nécessairement d'un handicap, mais également du constat d'une inadaptation de l'élève concerné au sein de l'enseignement ordinaire. Il s'agit alors de combattre cette forme d'échec par une prise en charge adaptée, notamment au sein des regroupements. Par conséquent, on comprend facilement la difficulté relative aux signalements.

D'autre part, on a pu observer que les périodes de malaise des différents intervenants sont également l'occasion d'une augmentation du nombre de signalements.

M. Monin corrobore cette réalité en rappelant que l'EFP situé sur la rive droite du canton connaît toujours une situation d'effectifs complets, alors que la même institution située dans des quartiers plus favorisés de la rive gauche offre quelques places disponibles.

Pour le cas cité par la pétition, la marge de manœuvre était très faible au vu du nombre d'enfants à placer pour un nombre de places très inférieur à la demande (30 places dans l'institution, 21 demandes d'admission et 14 places disponibles). De nouvelles disponibilités devraient voir le jour lors de la prochaine rentrée.

M^{me} Hahn confirme le processus de coordination intervenant au niveau du signalement entre tous les inspecteurs, de manière à recueillir leur avis sur chaque cas et à procéder déjà à ce niveau à certains correctifs.

Une commissaire voudrait connaître la répartition des genres au niveau des signalements, ainsi que des enfants relevant d'un enseignement spécialisé.

M. Eliez indique une proportion de 33% de filles pour 70% de garçons.

M. Beer insiste sur un moment particulièrement significatif, celui du passage de l'école primaire au cycle d'orientation. Le décrochage est massif chez les garçons (à ce propos, il convient également de regarder les processus d'égalité parfois en faveur des plus touchés, ici, les garçons). Il faut également prévoir des modèles et des projets pour les garçons.

Lors de la transition du primaire au cycle d'orientation, il peut surgir un moment où le niveau d'abstraction n'est pas suffisant pour imaginer maintenir l'élève dans le système ordinaire sans un accompagnement très particulier.

La création et la mise en place d'une direction de l'enseignement obligatoire doit également permettre de mieux appréhender cette articulation entre deux systèmes différents. Il s'agit de réduire l'importance de ces fractures.

Une commissaire demande si le déficit de l'offre pourrait être couvert par les actions de la société civile ou privée pour répondre beaucoup plus rapidement aux besoins que par le biais des institutions étatiques.

M. Dandelot indique que, depuis plusieurs décennies, l'Etat de Genève subventionne diverses institutions et fondations. Le savoir-faire de ces institutions est désormais reconnu.

Mais la capacité de réponse, en termes de places d'accueil, de ces institutions n'est pas meilleure que celle des institutions de l'Etat. Il est extrêmement difficile de réagir d'une année à l'autre.

M. Eliez rajoute que ces institutions ont été sollicitées et ont mentionné les mêmes difficultés.

M. Beer rappelle le caractère mixte de ce système privé-public marquant également parfois un défaut de pilotage entre ces deux types d'institutions.

Une commissaire veut s'assurer que l'évaluation des enfants s'orientant vers les institutions privées est également prise en charge par le SMP.

M^{me} Hahn indique que ces enfants ont bel et bien le profil des institutions privées qu'ils rejoignent. Ils sont généralement affectés d'un handicap lourd. Les liens entre les inspecteurs et les directeurs des institutions privées sont forts, même si chaque inscription ne donne pas forcément lieu à une discussion.

Une commissaire en vient à supposer que l'octroi de subventions va de pair avec le respect d'un certain nombre de critères et la production d'un certain nombre d'évaluations.

M. Beer confirme. Le pilotage sera amélioré par la loi, avec le projet d'un guichet unique pour vérifier, au niveau de chaque enfant, en fonction de l'offre, la meilleure prise en charge.

Une commissaire se demande si un lien peut être établi entre cette inflation de signalements et un déficit creusé en matière de maîtres d'appui à disposition.

M. Dandelot indique que, paradoxalement, la hausse constatée entre 2007 et 2008 s'est produite au moment exact d'une augmentation du taux d'encadrement.

M^{me} Hahn, revenant sur le cas soulevé par la pétition, peut parfaitement admettre que l'accent a été mis sur les aspects relationnels avec les parents, au détriment peut-être d'un certain formalisme. Tous les efforts ont été portés sur le nouveau projet pour l'élève, ainsi que sur les aménagements liés à sa situation. Elle voudrait insister, une fois encore, sur la focalisation en matière de travail d'accompagnement vis-à-vis des parents.

M. Monin confirme cet état de fait. Cette situation a été malheureusement également subie par d'autres familles. Comme le dit le chef du département, certaines priorités ont été bousculées et cela concerne des dizaines d'enfants.

M. Beer assume cette responsabilité d'avoir rompu certains engagements. Cette situation obligeant précisément à retravailler toute la problématique des signalements.

Il rappelle également les difficultés liées à l'ouverture de nouvelles institutions et souhaite qu'une plus grande prudence soit de mise à l'avenir en matière d'engagement du département vis-à-vis de ces enfants et de leurs parents. Il répète que, dans la mesure où un engagement a été rompu, il s'agit bien de la responsabilité institutionnelle d'un dispositif débordé, sans que les personnes en charge puissent être désignées comme responsables de cet état de fait.

Un commissaire rappelle que, dans un service d'urgence, une urgence plus prioritaire est toujours susceptible de se produire et modifiera en conséquence la décision du responsable. Il paraît relativement inimaginable de penser que des professionnels de ce domaine ne se soucient pas de l'avenir de l'enfant. Il regrette très fermement cette disqualification des professionnels souvent particulièrement dévoués, dans des situations extrêmement complexes.

Une commissaire demande si l'ouverture de deux nouveaux centres permettra de résoudre cette situation. Dès lors que toutes les réponses ont été données, le dépôt de cette pétition à titre de renseignement ne devrait pas engendrer de grandes surprises.

M. Beer confirme que le vote des budgets correspondants a permis l'ouverture des institutions susmentionnées. Le dispositif a été partiellement adapté, mais l'évaluation des besoins reste indispensable avant que de se lancer dans la multiplication des places disponibles, en regard du nouveau dispositif.

Une commissaire rappelle également qu'à la question de la satisfaction globale du dispositif, la mère de l'enfant concerné n'a pas manqué de dire son contentement.

La discussion s'engage sur le traitement de la pétition

La majorité des partis souhaitent renvoyer la pétition au Conseil d'Etat afin de permettre à ce dernier de répondre et de replacer l'histoire d'André dans son contexte général, d'autant plus que d'autres enfants sont concernés par cette problématique.

L'ensemble des partis soulignent leur volonté de ne pas polémiquer autour de cette pétition, de rendre un rapport rapidement et de le faire passer aux extraits.

Vote sur le renvoi de la pétition 1663 au Conseil d'Etat

Pour : 2 Ve, 3 S, 2 R, 2 UDC Abstentions : 3 L, 1 PDC, 1 MCG Contre : –
[adopté].

Pétition (1663)

pour une scolarité obligatoire et égalitaire pour les enfants avec déficience intellectuelle

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour André

André est un garçon de bientôt 13 ans. Comme tous les enfants de son âge il va à l'école, mais pas n'importe quelle école. Sa scolarité se partage en partie à mi-temps à l'école des Grottes et l'autre mi-temps, il se rend au centre d'appui d'intégration de Vermont, institution spécialisée pour enfant présentant une déficience intellectuelle.

A Genève, la plupart des institutions spécialisées dépendent du service médico-pédagogique, secteur spécialisé du Département de l'instruction publique.

A la rentrée scolaire prochaine, André doit changer d'institution et se rendra dans un établissement destiné à des enfants âgés entre 12 et 16 ans environ. Cela correspond au passage du primaire au cycle d'orientation pour les enfants dit " ordinaires ". Ce changement de lieu a été préparé depuis plus d'une année par les différents intervenants qui s'occupent d'André.

A la mi-mai, nous avons reçu du centre de Vermont la confirmation définitive du changement d'institution mais quelques jours plus tard, la direction du service médico-pédagogique fait machine arrière et informe le centre de Vermont qu'André, et un autre enfant dont nous ne connaissons pas le nom, ne pourront pas changer d'établissement.

La raison invoquée par la direction du SMP est la suivante : deux autres jeunes enfants jugés "cas difficiles " doivent être placés !

Nous dénonçons cette procédure qui fait fi de tout le travail d'accompagnement qui a été fait avec André par l'équipe de Vermont depuis plus d'une année, cela fait fi des simples droits fondamentaux d'André qui devraient être les mêmes pour tous, à savoir, un cursus scolaire dans la progression et non pas une mise en "salle d'attente" pour tels ou tels motifs.

Nous dénonçons les décisions prises par la direction du SMP car ce vaste jeu des chaises musicales démontre la faiblesse du système. Les institutions spécialisées sont pleines et ce, depuis des années, de nouvelles structures peinent à voir le jour, le manque de volonté politique, le manque de moyens

financiers, le manque de forces humaines (il n'y a pas d'argent pour créer des postes supplémentaires) creusent toujours plus une problématique connue depuis trop longtemps ! Chaque année il y a des cas comme celui d'André mais aussi d'autres, plus défavorisés, puisque certains enfants ne trouvent de place nulle part. Voilà l'école dite obligatoire offerte à nos enfants différents !

A-t-on déjà vu un enseignant de 6P barrer l'accès au cycle d'orientation à des élèves en invoquant un manque de place au CO ? Non, cette éventualité est impensable. Le Département de l'instruction publique trouvera toujours un moyen pour assurer la continuité scolaire : l'ouverture d'une classe supplémentaire, la construction d'un bâtiment provisoire, une place dans un autre cycle, etc.

Le postulat du DIP est d'assurer une scolarité obligatoire adéquate aux enfants vivant à Genève et doit l'être pour tous, sans aucune discrimination, même s'il s'agit d'une minorité !

Si le monde politique peut continuer à se voiler la face, il est de notre devoir de parents, de citoyens de rappeler qu'en 2008, à Genève, un des droits de l'enfant, est d'être scolarisé, d'avoir le choix d'une école ou d'une institution. Nous ne pouvons que constater que ce droit est parfois bafoué ! C'est pourquoi, nous vous encourageons à signer cette pétition, pour que les droits d'André et de tous les autres enfants soient respectés.

N.B. : 757 signatures
Famille Nolfo
Rue Carteret 30
1202 Genève